



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE N° 052/2025

Objet : Audit et maintenance complète des VPI : vidéoprojecteurs interactifs des écoles

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et lui déléguant la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 100 000 € H.T,

Considérant la nécessité de procéder à un audit et une maintenance complète des vidéoprojecteurs interactifs des écoles,

Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,

Considérant la proposition de l'entreprise XEFI du 18 avril 2025 pour un montant de 1 028.00 € H.T soit 1 233.60 € TTC

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise XEFI pour un montant de 1 028.00 € H.T soit 1 233.60 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 13/5/2025

Le Maire,

Fabien DURAND

